



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2011
Français
Original: anglais
Anglais et français seulement

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Centième session

Genève, 11-15 avril 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la centième session^{1, 2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 11 avril 2011 à 14 h 30 au 15 avril 2011 à 12 h 30.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse grsg@unece.org. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse nelly.enonler@unece.org, une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 71112). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>. Pour savoir dans quelle salle se tient la réunion, on consultera la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 66 (Résistance mécanique de la superstructure).
3. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
4. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
5. Règlement n° 34 (Risques d'incendie).
6. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
7. Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte).
8. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
9. Règlement n° 67 (Équipements pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL)).
10. Règlement n° 121 (Emplacement et moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage).
12. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
13. Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998).
14. Révision et extension des homologations.
15. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
16. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/1.

2. Règlement n° 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) souhaitera peut-être examiner une proposition relative au Règlement n° 66, si elle est disponible.

3. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner les documents ci-après:

- i) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/33/Rev.1 sur l'accessibilité des véhicules aux voitures d'enfant, établi par l'expert de la Commission européenne (CE);
- ii) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/3, établi par l'expert de la France, qui apporte des précisions sur la définition des véhicules de la classe II;
- iii) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/4 sur le nombre de sièges réservés, établi par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA);
- iv) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/9 sur les sièges conducteur dépourvus de système de suspension, établi par l'expert de l'Union internationale des transports routiers (IRU);
- v) Le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/10, établi par le secrétariat, qui a pour objet de supprimer la référence au Règlement n° 66 relatif à la résistance mécanique de la superstructure.

Le GRSG souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/18, établi par les experts de l'Allemagne, de la France, de la Norvège et de la Suède, qui a pour objet de faire adopter des prescriptions concernant les détecteurs d'incendie.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/33/Rev.1,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/3,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/4,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/18.

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE). Il voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/13, établi par l'expert de l'OICA, qui apporte des précisions sur le nombre d'issues dans les véhicules articulés. D'autres propositions pourraient également être examinées, si elles sont disponibles.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/13.

4. Règlement n° 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/11, établi par les experts de l'Allemagne, de la France, de la Norvège et de la Suède, qui a trait au comportement au feu des matériaux présents dans le compartiment intérieur, dans le compartiment moteur ou dans tout compartiment où se trouve le dispositif de chauffage à combustion.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/11.

5. Règlement n° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG a décidé d'examiner une révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/21 sur les véhicules diesel, établie par l'expert de l'OICA, si elle est disponible.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/21;
document informel GRSG-99-15.

6. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel des vitrages en plastique. Il a décidé de conserver à titre de référence le document GRSG-99-25 contenant le projet de calendrier des travaux du groupe informel.

Document: document informel GRSG-99-25.

7. Règlement n° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG a décidé de continuer à examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/22 du président du groupe de travail informel des systèmes de vision indirecte, parallèlement aux observations de l'OICA, présentées dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/5. Il a également décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/21/Rev.1 du président du groupe informel. Le GRSG a décidé d'examiner une révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29 de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'angle mort du côté passager des véhicules des catégories N₂ et N₃, si elle est disponible. Il voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/12, établi par l'expert de l'OICA, qui a pour objet d'aligner les dispositions relatives aux saillies des rétroviseurs sur celles du Règlement n° 26 (Saillies extérieures).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/21/Rev.1,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/22,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/5,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/12.

8. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question en se fondant sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/20 proposé par l'expert de la CE en vue d'étendre le domaine d'application du Règlement n° 58. Il souhaitera peut-être aussi examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19 proposé par l'expert de l'Allemagne en vue de faire adopter des dispositions plus strictes.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/20.

9. Règlement n° 67 (Équipements pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL))

Le GRSG a décidé d'examiner de nouveau la question des systèmes d'injection directe de GPL en se fondant sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/14 de l'expert des Pays-Bas. Il voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/15, établi par l'expert de l'Italie en vue de clarifier le texte du Règlement.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/14,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/15.

10. Règlement n° 121 (Emplacement et moyens d'identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRSG a décidé d'examiner une révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20, établi par l'expert du Canada en vue d'adopter de nouveaux symboles, parallèlement aux observations de l'expert de l'OICA, présentées dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/6. Il a également décidé de transmettre au Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) pour examen le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/7 de l'expert de l'OICA. Le GRSG a en outre décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/8 établi par l'expert du Canada en vue d'harmoniser la terminologie employée pour les feux de croisement et les feux de route dans les règlements relatifs à l'éclairage.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/6,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/7,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/8.

11. Règlement n° 122 (Systèmes de chauffage)

Le GRSG a décidé d'examiner une révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/25 sur les systèmes de chauffage au gaz de pétrole liquéfié (GPL), établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/25.

12. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/16 établi par l'expert du Japon en vue d'améliorer la perception que les automobilistes ont des motocycles. Il voudra peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/17 établi par l'expert de l'OICA en vue de corriger le texte du Règlement.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/16,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/17.

13. Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles (Accord de 1998)

Le GRSG souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel chargé du RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles et examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/2, qui contient un projet de texte pour le RTM.

Document: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/27 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/2.

14. Révision et extension des homologations

Le GRSG a décidé d'aborder de nouveau cette question en se fondant sur l'issue des débats du WP.29 sur l'exemple concernant le Règlement n° 46 (ECE/TRANS/WP.29/2010/11).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2010/11 et ECE/TRANS/WP.29/1087 (par. 45).

15. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le GRSG souhaitera sans doute être informé des résultats des discussions du WP.29 sur la révision de la R.E.3. Il a décidé d'examiner de nouveau le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/36 de l'expert de la Fédération de Russie sur les autobus comportant moins de huit places assises.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2011/42,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/36
ECE/TRANS/WP.29/1087 (par. 91).

16. Questions diverses

Le GRSG souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, si elles sont disponibles.
